

**Guide académique des procédures  
d'orientation et d'affectation  
du second degré  
Rentrée scolaire 2026**

## Table des matières

1. ....	L'orientation	2
1.1 Le module Orientation.....		2
1.2 Le Service en Ligne Affectation (SLA).....		2
1.3 La procédure d'orientation aux deux paliers d'orientation : fin de 3 <sup>ème</sup> et fin de 2 <sup>nde</sup> GT.		3
1.4 La procédure d'appel : une procédure d'exception .....		3
1.5 Le redoublement.....		5
2. L'affectation lycée.....		6
2.1 Généralités .....		6
2.2 Affectation en classe de seconde générale et technologique.....		10
2.3 Affectation en classe de seconde professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP 2 ans .....		13
2.4 Affectation en classes de première générale, première technologique .....		14
2.5 Affectation en classe de première professionnelle .....		17
3. L'affectation : cas particuliers .....		20
3.1 Affectation des élèves issus du dispositif de remédiation de la MLDS.....		20
3.2 Affectation des EANA non scolarisés .....		21
3.3 Affectation des élèves en situation de handicap .....		21
3.4 Affectation des élèves devant bénéficier d'une prise en charge médicale importante..		21
3.5 Affectation en lycée public à Mayotte des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat à Mayotte .....		22
3.6 Admission en classe de 3 <sup>ème</sup> « prépa-métiers » .....		22
3.6 Saisie des vœux de formation en apprentissage .....		23
4. Le pré-tour d'affectation du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2026 .....		24
5. Les résultats de l'affectation .....		25
6. Les tours d'affectation suivants en juillet et en septembre .....		26
7. Les échecs aux examens.....		27
8. Affectations hors académie .....		28
8.1 Affectation en lycée des élèves de Mayotte demandant d'autres académies.....		28
8.2 Affectation en lycée à Mayotte pour les élèves venant d'autres académies .....		28
9. Coordonnées utiles.....		29

## 1. L'orientation

### 1.1 Le module Orientation

Le module Orientation doit être utilisé par tous les établissements publics. Le module SDO est alimenté par la base de données SIECLE et permet :

- de faire le suivi de l'orientation tout au long de l'année **de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> GT** de la phase provisoire à la phase définitive (avec édition des fiches de dialogue pré-complétées)
- de faciliter la gestion des enseignements de spécialité de 1<sup>ère</sup> et terminale générale
- de produire automatiquement des statistiques, après saisie des demandes et décisions d'orientation de la phase provisoire et définitive

**Il permet automatiquement une bascule des décisions d'orientation vers Affelnet lycée. Celle-ci a lieu tous les jours à minuit et évite de ressaisir. La bascule ne s'opère pas dans les deux sens.**

Pour rappel : le chef d'établissement peut déléguer au travers de l'application DELEG-CE, aux professeurs principaux (PP) la saisie des avis dans le module Orientation. La saisie par les enseignants s'effectue :

- sur le réseau administratif au sein de l'établissement
- ou par clé OTP sur le réseau pédagogique ou internet

Le calendrier de saisie doit être rigoureusement respecté.

### 1.2 Le Service en Ligne Affectation (SLA)

La campagne d'orientation par le service en ligne concerne les paliers 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>. Elle a lieu à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre ou du 1<sup>er</sup> semestre (intentions provisoires), à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre ou du 2<sup>nd</sup> semestre (choix définitifs).

Le service en ligne est accessible par le [Portail Scolarité Services et un compte Educonnect](#) pour les parents d'élèves uniquement scolarisés dans un établissement public de l'éducation nationale.

Il permet aux familles :

- de demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant, propre à chaque niveau,
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées,
- d'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe,
- de consulter la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

En cas de désaccord, la procédure d'appel (demande d'entretien, recours à l'appel) n'a pas lieu par le service en ligne. La procédure d'appel est une procédure d'exception (cf pages 3 et 4 du guide).

### **1.3 La procédure d'orientation aux deux paliers d'orientation : fin de 3<sup>ème</sup> et fin de 2<sup>nde</sup> GT**

Les demandes d'orientation (fiches de dialogue fin de 3<sup>ème</sup>, fin de 2<sup>nde</sup> GT) sont examinées par le conseil de classe qui émet des propositions d'orientation.

Le chef d'établissement, sur les différents paliers d'orientation, prend une décision d'orientation en prenant appui sur les voies d'orientation réglementaires :

Annexe 1

#### **Fin de 3<sup>ème</sup>**

- Voies d'orientation réglementaires post 3<sup>ème</sup> : 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1CAP

Quelle que soit la demande de la famille, **le conseil de classe doit se prononcer sur toutes ces voies d'orientation** même si celle-ci ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage. **Le choix des enseignements ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille** (*article D331-38 du code de l'éducation*).

#### **Fin de 2<sup>nde</sup> GT**

- Voies d'orientation réglementaires post 2<sup>nde</sup> GT : 1<sup>ère</sup> générale et/ou une série technologique

La décision d'orientation prise en fin de 2<sup>nde</sup> GT par le chef d'établissement, porte sur ces voies d'orientation.

**Le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation** même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage.

Le choix des enseignements optionnels ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille ([article D331-38 du code de l'éducation](#)).

**L'orientation vers la voie professionnelle n'est envisageable qu'à la demande de la famille.**

Lors de la phase définitive du 3<sup>ème</sup> trimestre, deux situations peuvent se présenter :

- Les propositions **vont dans le sens** des demandes de la famille. Le chef d'établissement prend la décision conformément aux propositions du conseil de classe et la notifie à la famille. La proposition devient décision d'orientation.
- Les propositions **ne sont pas conformes** aux demandes de la famille. Le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir leurs observations. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille.

Si le désaccord persiste, la famille peut faire appel ou prétendre à un redoublement.

### **1.4 La procédure d'appel : une procédure d'exception**

Lorsque la décision est non conforme aux demandes des familles, elle doit impérativement être :

- motivée en termes de niveaux de connaissances et de compétences, de capacités, d'intérêts
- signée par le chef d'établissement
- notifiée à la famille

En cas de désaccord après la reprise de dialogue avec le chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel. La famille dispose alors d'un délai de **trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification**.

Toute situation de désaccord persistant relatif au parcours de l'élève, et quel que soit le niveau concerné, relève de la commission d'appel, y compris les demandes de redoublement des familles refusées par le chef d'établissement.

La commission sera ainsi constituée conformément à l'arrêté du 14 juin 1990 :

- la rectrice ou son représentant, préside la commission
- 2 chefs d'établissement du niveau concerné
- 3 professeurs exerçant au niveau scolaire concerné
- 1 conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation
- 1 directeur de CIO ou son représentant
- des représentants de parents d'élèves

Un médecin de santé scolaire et un assistant de service social scolaire peuvent participer aux travaux de la commission.

Les professeurs et CPE sont désignés par les chefs d'établissements sur demande du recteur. Le déroulement de la commission est le suivant :

- le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par le professeur principal ou par un professeur de la classe à laquelle il appartient, et par le psychologue ayant rencontré l'élève. Leurs présences sont obligatoires. Pour rappel, en cas d'absence du Psy-En, il conviendra de le remplacer par un autre collègue Psy-En du CIO
- les responsables légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance. Aucune des personnes entendues ne participe aux délibérations et aux prises de décisions
- lorsque les informations d'ordre médical doivent être portées à la connaissance de la commission, les familles ont la possibilité de rencontrer le médecin scolaire qui pourra alors donner un avis circonstancié. Il est important que cette possibilité soit explicitée aux familles lors de la rencontre avec le chef d'établissement.

**IMPORTANT** : les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation ou de redoublement et sont réputées définitives.

**Date limite de dépôt des cas d'appel**

**Collèges et lycées : vendredi 12 juin 2026 12h00**

**Date des commissions**

**Collèges : lundi 15 juin 2026 14h00**

**Lycées : lundi 15 juin 2026 14h00**

Pièces à transmettre à [pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr) ou à déposer dans le service

- Fiche de dialogue (année complète)
- Bulletins scolaires des 2 semestres ou 3 trimestres
- Annexe 2

Annexe 2

L'ordre de passage ainsi que les décisions des commissions d'appel seront transmis aux établissements d'origine pour information aux familles.

Les résultats des commissions d'appel seront saisis dans Affelnet lycée par la DRAIO.

### **1.5 Le redoublement**

*Le décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif au redoublement précise les conditions de mise en œuvre du redoublement.*

*La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité aux paliers d'orientation comme en dehors de ces paliers.*

*Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.*

*« Lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent de droit obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année » ([article D331-37 du code de l'éducation](#)).*

## 2. L'affectation lycée

### 2.1 Généralités

La procédure d'affectation constitue l'aboutissement du processus d'orientation au collège. Ces opérations, que ce soit pour une entrée en seconde ou après la seconde, sont informatisées et s'effectuent à partir de l'application « Affelnet ».

**L'application Affelnet lycée permet de gérer l'affectation des élèves en lycée. Elle s'appuie sur les principes suivants :**

- **Équité** : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure.
- **Transparence** : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte.
- **Efficacité** : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil.

L'affectation relève de la compétence de la Rectrice pour les formations implantées dans son académie.

Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de [l'article D331-38 du code de l'éducation](#), ou en raison de décisions à caractère disciplinaire ([article D331-41 du code de l'éducation](#)).

#### 2.1.1 Formulation des vœux

Un vœu dans Affelnet lycée correspond à une formation ou spécialité dans un établissement, associé à un statut (scolaire ou apprenti).

Les établissements saisissent les vœux des élèves selon l'ordre de préférence de la famille. Cet ordre doit refléter l'intérêt de l'élève pour la formation.

A l'issue des opérations informatisées d'affectation, chaque élève se verra proposer une seule affectation sur son vœu le mieux placé.

**Il n'y a pas de classement en liste supplémentaire.**

Il est essentiel de vérifier la cohérence entre la décision d'orientation et les vœux de l'élève.

Dans le cas où il n'est pas possible de recueillir de vœux pour l'élève (élèves absentéistes), **il convient de saisir le vœu de recensement « Ne sollicite aucun établissement ».**

Il est à noter que l'ensemble des codes vœux vous seront transmis ultérieurement.

➤ En fin de 3<sup>ème</sup>

Les familles indiquent les vœux d'affectation sur le « dossier de candidature - Après la 3<sup>ème</sup> ». La famille peut formuler jusqu'à 10 vœux dans l'académie (8 au pré-tour, et 2 en phase complémentaire), toutes formations confondues.

Annexe 3

Cette possibilité de vœux nombreux doit être utilisée dès le tour principal pour multiplier les chances d'affectation des élèves au plus près de la qualité de leur dossier. Pour rappel, le bonus pour le vœu 1 n'existe plus.

➤ En fin de 2<sup>nde</sup> GT et 2<sup>nde</sup> professionnelle famille métiers

Les familles indiquent les vœux d'affectation sur le « dossier de candidature – Après la 2<sup>nde</sup> ». La famille peut formuler jusqu'à 5 vœux dans l'académie.

Annexe 4

**La montée pédagogique est automatique pour les élèves de seconde professionnelle « spécialité ». Ils n'auront pas de demande à faire.**

**Très important : pour les deux paliers, post 3<sup>ème</sup> et post 2<sup>nde</sup> afin d'éviter toute contestation des familles, les fiches Affelnet de saisie des vœux seront imprimées et visées par les représentants légaux. Ces documents seront conservés dans l'établissement à qui la DRAIO pourra s'adresser si besoin.**

### 2.1.2 Les différents paramètres du barème et des parcours

Pour chacun des vœux exprimés par l'élève, un barème est calculé à partir des priorités d'affectation académique. En cas d'élèves ex aequo, les critères pris en compte pour les départager sont les résultats scolaires de l'année en cours. Les matières sont coefficientées spécifiquement par formation demandée. Tous les barèmes utilisés sont « **avec notes** ».

Ils prennent en compte les résultats scolaires :

- pour le palier 3<sup>ème</sup>, les évaluations disciplinaires du LSU
- pour le palier 2<sup>nde</sup>, les notes de l'année en cours

Annexe 5

➤ **En fin de troisième – Les données utilisées**

- LSU - Affelnet lycée

Annexe 6

**Nouveau** : la réforme du DNB entraîne des évolutions significatives sur la gestion des évaluations des élèves de 3<sup>ème</sup> dans Affelnet lycée autour de quatre axes :

- 1) abandon des évaluations du socle des compétences
- 2) abandon des évaluations complémentaires académiques

- 3) réception des évaluations de disciplines annuelles (= moyennes annuelles de chaque discipline)
- 4) mise en conformité de l'échange avec le LSU permettant de partager les mêmes données Affelnet lycée et Cyclades

Seules les moyennes annuelles des disciplines des élèves sont envoyées à Affelnet lycée. Les Chefs d'établissement devront envoyer les évaluations au fil de l'eau depuis l'interface du LSU. La date de fin d'envoi des évaluations LSU vers Affelnet lycée est fixée au lundi 8 juin 2026.

- Des bonus attribués automatiquement

- ✓ Bonus « filière » pour les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA candidats en CAP
- ✓ Bonus « lien zone géographique » pour les élèves qui demandent une 2<sup>nde</sup> GT dans leur(s) lycée(s) de secteur
- ✓ Bonus « rapprochement établissement »

- Des évaluations coefficientées

Les valeurs des champs disciplinaires seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2<sup>nde</sup> GT).

Annexe 7

**Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.**

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

- Le « bonus voie professionnelle » = saisie manuelle

Le chef d'établissement peut majorer le barème d'un élève à l'aide du bonus « voie professionnelle ». Pour ce faire, il devra prendre appui sur la fiche « critères attribution bonus voie professionnelle ».

Annexe 8

Les élèves ciblés doivent, pour bénéficier de ces bonus, répondre aux deux critères suivants :

- élève qui n'a aucune chance de réussir en 2<sup>nde</sup> GT
- élève qui a une décision d'orientation exclusivement vers la voie professionnelle

Ce bonus voie professionnelle doit être attribué uniquement aux élèves pour lesquels seule la voie professionnelle est envisageable.

**Proportion de bonus « voie professionnelle » par classe d'origine**

Origine du public	Proportion de bonus attribué
Elèves de 3 <sup>ème</sup> Prépa Métiers, de 3 <sup>ème</sup> de l'enseignement agricole	70 %
Elèves du dispositif de remédiation de la MLDS (palier 3 <sup>ème</sup> )	50 %
Elèves de 3 <sup>ème</sup> générale	Cf courrier Rectrice sur les taux repères et le nombre de bonus voie professionnelle

Les taux de bonus cités ci-dessus s'appliquent par rapport à la totalité de l'effectif des élèves du niveau d'origine.

➤ **En fin de 2<sup>nd</sup>e GT – Les données utilisées**

- Les évaluations

L'établissement d'origine doit saisir toutes les notes correspondantes aux différentes disciplines (moyenne de l'année en cours).

Les notes disciplinaires sont ensuite soumises à un lissage statistique afin d'atténuer les effets de notation.

- Bonus « rapprochement établissement »

Il est attribué automatiquement.

- ✓ Pour la 1<sup>ère</sup> générale : les élèves de 2<sup>nd</sup>e GT du lycée sont prioritaires
- ✓ Pour les 1<sup>ères</sup> technologiques, pour chacune des séries, une sectorisation rend les élèves prioritaires sur certains lycées

Annexe 9

2.1.3 Demande d'assouplissement de la carte scolaire (note ministérielle du 4 juin 2007)

L'affectation d'un élève dans l'établissement du secteur est limitée par la capacité d'accueil ([articles 211-10 et 211-11 du code de l'éducation](#)).

L'assouplissement de la carte scolaire permet de satisfaire les demandes des familles pour un autre établissement que celui du secteur, dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement sollicité (selon les places vacantes après les affectations de droit).

Annexe 10

Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité, selon les critères nationaux suivants :

- 1) Elève en situation de handicap
- 2) Nécessité d'une prise en charge médicale proche de l'établissement demandé
- 3) Elève boursier sur critères sociaux
- 4) Fratrie dans l'établissement
- 5) Domicile situé en limite de zone, proche de l'établissement demandé
- 6) Parcours scolaire particulier

Le chef d'établissement saisit dans Affelnet lycée la demande d'assouplissement à la carte scolaire, selon les motifs indiqués par la famille, et conserve dans le dossier de l'élève la demande et les pièces justificatives correspondantes (excepté pour les motifs 1 et 2 qui sont traités au niveau académique).

Pour chaque motif de dérogation, un bonus spécifique est attribué.

L'ensemble des vœux est traité dans l'algorithme Affelnet lycée avec une prise en compte des bonus assouplissement de la carte scolaire qui permettra un classement sur chacun des vœux.

Pour garantir une affectation, il est indispensable que la famille formule également des vœux sur son ou ses lycées de secteur. Les résultats d'affectation seront transmis aux familles le 30 juin 2026 après-midi.

#### 2.1.4 Demande d'affectation liée à un changement de domicile

Si la demande de changement de domicile est formulée pendant la période de saisie Affelnet, elle sera prise en compte pour l'affectation :

- pour une affectation en 2GT, sur présentation du justificatif du domicile, l'établissement saisira la nouvelle zone géographique de l'élève et transmettra en parallèle l'annexe 3 « dossier de candidature après la 3<sup>ème</sup> » par mail à [pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr) **au plus tard le vendredi 12 juin 2026.**
- pour une affectation en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique, sur présentation du justificatif du domicile, l'établissement validera la nouvelle adresse dans Affelnet lycée et transmettra l'annexe 4 « dossier de candidature – Après la 2<sup>nde</sup> » par mail à [pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr) **au plus tard le vendredi 12 juin 2026.**

#### 2.1.5 Demande d'affectation en section sportive de lycée

La demande d'affectation en section sportive de lycée, en dehors du lycée de secteur relève d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire pour « parcours scolaire particulier » et fera l'objet d'une bonification spécifique.

La liste des élèves ayant suivi une section sportive en collège et souhaitant poursuivre la même discipline sportive en lycée devra être transmise par le collège d'origine à [pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr), **au plus tard le jeudi 4 juin 2026**. Leur candidature sera satisfaite dans la limite des places vacantes. Les élèves du secteur de lycée ne sont pas concernés par cette procédure.

L'établissement d'origine saisira la candidature dans Affelnet lycée et s'assurera qu'une demande a été faite, par précaution, dans le lycée du secteur.

#### **Sections sportives de lycée proposées à la rentrée 2026**

Etablissement	Sections sportives
LPO de Dombéni	Football féminin
LPO du Nord	Danse hip-hop

## 2.2 Affectation en classe de seconde générale et technologique

Rappel : quelle que soit la demande de la famille, le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les voies d'orientation même si la famille ne fait qu'un choix vers la voie professionnelle ou l'apprentissage.

Le choix des enseignements optionnels ou des spécialités de bacs professionnels et de CAP est de la responsabilité de la famille ([article D331-38 du code de l'éducation](#)).

La famille utilisera le « dossier de candidature - Après la 3<sup>ème</sup> » (cf annexe 3)

Conformément à [l'article 211-11 du code de l'éducation](#), tous les élèves sont rattachés à un ou des lycées de secteur. Afin de sécuriser leur parcours, il conviendra que les familles formulent des vœux sur ce(s) lycée(s) de secteur, conformément à l'annexe 8 du guide.

### 2.2.1 Zone géographique

Afin de prendre en compte les lieux d'habitation des élèves, l'affectation se fera à partir de la zone géographique saisie dans Affelnet lycée. Par conséquent, vous devrez saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève, indépendamment, pour certains élèves, du collège de scolarisation actuel (cf annexe 9).

#### ➤ Cas particuliers

Pour les collèges rattachés à plusieurs lycées, les familles doivent obligatoirement indiquer **tous les lycées de la zone**, dans l'ordre de leur préférence. A défaut, ils risquent de ne pas être affectés.

#### ➤ Certaines classes de seconde ont un recrutement académique

Classes	Lycées d'accueil	Secteurs de recrutement
2 <sup>nde</sup> spécifique Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration	LPO de Kawéni	Académie
2 <sup>nde</sup> GT	LEGTA Coconi	Académie
2 <sup>nde</sup> GT option création et culture design	LPO Tani Malandi	Académie
	LPO des Lumières Mamoudzou Nord	Académie

### 2.2.2 La classe de 2<sup>nde</sup> de détermination

Nouveau

Pour répondre aux problématiques d'insertion professionnelle, de la nécessité d'élever le niveau de qualification et des problématiques structurelles de la voie professionnelle post 3<sup>ème</sup>, il apparaît essentiel de renforcer la fluidité vers la voie générale et technologique.

Cette année, une des réponses innovantes est la création de secondes de détermination sur 11 des 12 lycées de l'académie de Mayotte avec une offre de 575 places réparties de la façon suivante :

Annexe 11

#### Liste des établissements proposant une classe de 2<sup>nde</sup> de détermination à la rentrée 2026

Lycées	Capacités d'accueil
LEGT Younoussa Bamana	75
LPO de Bandrélé	25
LPO Tani Malandi	75
LPO Gustave Eiffel	50
LPO de Dembéni	75

LPO de Petite Terre	50
LPO de Sada	50
LPO de Kawéni	50
LPO des Lumières	75
LPO du Nord	50
<b>TOTAL</b>	<b>575</b>

### Public cible

Elèves fragiles sur le plan scolaire mais avec du potentiel, notamment en expression orale. Concernant le projet scolaire et professionnel, il semble pertinent d'accorder du temps spécifique de façon à éclairer davantage les choix.

Il est à noter que pour candidater sur ces classes, ces élèves devront avoir obtenu une décision favorable pour aller en seconde GT.

### Objectifs

- Amener des élèves de 3<sup>ème</sup> générale avec des fragilités et qui font prioritairement des choix vers la voie professionnelle à « oser la 2<sup>nde</sup> GT » en leur permettant d'avoir une année supplémentaire pour mûrir leur projet d'orientation et consolider leurs acquis
- Eviter les ruptures de parcours et le décrochage des apprentissages

### Modalités d'affectation

Chaque établissement aura le droit à un nombre défini de places en seconde de détermination et cela en cohérence avec les taux repères transmis à chaque principal (e).

A l'issue des conseils de classe du second trimestre, les équipes procéderont à l'identification de candidats potentiels. Et, un travail d'information des familles sera mené par le collège afin de s'assurer de l'adhésion de l'élève et de sa famille.

Une fois ce travail de recensement effectué, les principaux et leurs équipes classeront les élèves à partir du dossier de candidature et du tableau « critères d'affectation ».

Annexe 12

**Important** : chaque collège aura la possibilité de présenter 20 % d'élèves en plus de ce qui est prévu dans la lettre de cadrage de Madame la Rectrice.

Les principaux devront saisir dans Affelnet lycée en vœu 1 la demande d'affectation en seconde de détermination.

Tous ces éléments seront présentés en commission d'affectation académique **le jeudi 28 mai 2026**, sur chacun des bassins et selon la répartition suivante :

- Bassin Est et bassin Sud 9h30 à 12h30
- Bassin Nord 14h00 à 17h00

Ces commissions d'affectation seront présidées par la Rectrice ou son représentant. Elles seront composées de Proviseurs, de Principaux de collège, du DCIO et des gestionnaires de la DRAIO. Chaque Principal de collège devra avoir complété le tableau excel qui sera transmis en amont des

commissions et se munir de l'ensemble des dossiers de candidature à étudier (annexe 11).  
A l'issue des travaux, les lycées d'accueil saisiront les élèves retenus dans Affelnet lycée à partir de l'onglet « travail en commission » **avant le vendredi 12 juin 2026 à 12h.**  
Pour ce faire, un code d'accès sera transmis par la DRAIO.  
Tous les élèves recevront leur notification d'affectation le mardi 30 juin 2026 après la dernière épreuve du DNB.

### 2.2.3 Traitement des élèves actuellement en classe de prépa-2<sup>nde</sup>

Les élèves issus des classes de prépa-2<sup>nde</sup> seront automatiquement positionnés sur le palier 3<sup>ème</sup>.  
Ils pourront bénéficier des offres de formation relatives à ce palier.

#### **Affectation pour la rentrée 2026 :**

- Les élèves conservent leur affectation en 2<sup>nde</sup> GT dans le lycée de la classe de prépa-2<sup>nde</sup>, ce vœu sera obligatoirement saisi dans Affelnet lycée
- Les élèves peuvent candidater vers la voie professionnelle

#### **Double procédure :**

- Les élèves devront compléter le « dossier de candidature post prépa-2<sup>nde</sup> », annexe 12 du guide et leurs vœux sont à saisir dans Affelnet lycée
- Le dossier de candidature est à retourner à la DRAIO au plus tard le vendredi 12 juin 2026.

Annexe 13

**Important :** il appartient au chef d'établissement de saisir manuellement les évaluations ainsi que les décisions d'orientation sur Affelnet lycée.

### **2.3 Affectation en classe de seconde professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP 2 ans**

- Les formations de 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP sont à capacité d'accueil limitée
- Les formations professionnelles sont à recrutement académique sur l'application Affelnet lycée, exceptées quelques formations qui sont sectorisées (cf page 2 de l'annexe 8).
- L'affectation repose sur les notes, auxquelles des coefficients sont appliqués selon la formation demandée. Un bonus voie professionnelle peut éventuellement s'ajouter au barème (cf courrier Rectrice).
- Un pré-tour Affelnet lycée permettra d'améliorer l'affectation dans les différentes formations de la voie professionnelle (2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP) (cf. page 23 du guide).
- L'affectation seconde professionnelle est majoritairement réservée aux élèves de 3<sup>ème</sup> générale et de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers. **Les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA ont vocation à aller en CAP.** Les situations particulières d'orientation de ces élèves vers la seconde professionnelle seront traitées en commission académique le lundi 8 juin 2026.

Les dossiers seront à transmettre à la DRAIO avant le jeudi 4 juin 2026 à :

[pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr)

Annexe 14

➤ **Formations professionnelles à recrutement sur dossier**

LPO de Petite-Terre	2 <sup>nd</sup> e professionnelle métiers de la sécurité
	2 <sup>nd</sup> e professionnelle aéronautique option systèmes
LPO de Sada	1 <sup>ère</sup> année de CAP agent de sécurité
	2 <sup>nd</sup> e professionnelle métiers de la sécurité
	1 <sup>ère</sup> professionnelle métiers de la sécurité (passerelle)

- **Important : pour pouvoir être affecté dans ces sections à recrutement sur dossier, il sera indispensable de saisir ces choix en vœu 1.**

L'affectation dans les formations de ces établissements se fera par une double procédure :

- les vœux seront saisis dans Affelnet lycée. La formation sélective doit constituer le ou les premiers vœux en cas de candidatures sélectives multiples. Dans le cas contraire, l'élève prend le risque d'être affecté sur un vœu de meilleur rang
- parallèlement, les dossiers de candidature fournis par les lycées d'accueil ainsi que les documents demandés, devront être transmis par les collèges.

Les établissements d'accueil travailleront en commission de pré-affectation afin d'apprécier la motivation de l'élève et ses compétences. Les commissions classeront toutes les candidatures recevables. Ce classement sera saisi sur Affelnet **avant le vendredi 12 juin 2026 à 12h.**

Un code d'accès sera transmis par la DRAIO pour permettre la saisie dans Affelnet lycée, à partir de l'onglet « travail en commission ».

**Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine aux lycées d'accueil**

**Mercredi 20 mai 2026**

**Date limite des commissions de pré-affectation en lycée**

**Judi 4 juin 2026**

**Date limite de la saisie des travaux des commissions de pré-affectation**

**Vendredi 12 juin 2026**

➤ **Les CAP en collège**

Il n'y a pas de sectorisation pour les CAP en collège. Par contre, il est indispensable d'informer les familles des élèves des modalités de transports existants car en l'absence les familles qui ne sont pas domiciliées dans ces communes devront assurer par eux-mêmes le transport de leur enfant.

**2.4 Affectation en classes de première générale, première technologique**

Les élèves indiquent l'ensemble de leurs vœux d'affectation, quelle que soit la voie demandée, sur le « dossier de candidature – Après la 2<sup>nd</sup>e ».

#### 2.4.1 Affectation en classe de première générale

- Les demandes sont saisies dans Affelnet lycée.
- Le choix des enseignements de spécialité (EDS) de 1<sup>ère</sup> générale incombe aux familles. Il est important de souligner que ces EDS seront traités au moment de l'inscription.

#### 2.4.2 Affectation en 1<sup>ère</sup> générale pour un parcours BFI

Le baccalauréat français international est une filière à recrutement sur dossier. Dispensée au LPO des Lumières, **le secteur géographique pour cette formation est l'académie.**

**Important : les élèves devront choisir trois EDS proposés dans l'établissement parmi l'ensemble de la liste, à l'exception de LLCER.**

Pour être admis dans cette classe, les élèves de 2<sup>nde</sup> GT devront passer des tests linguistiques à l'écrit, en anglais niveau B2 et en espagnol niveau B1. De plus, une épreuve orale sera également proposée pour la motivation et le niveau linguistique.

Les élèves qui ont effectué l'ensemble du parcours section internationale n'ont pas besoin de passer les tests. Cela concerne pour l'académie de Mayotte, les élèves de la section internationale du collège Frédérick d'Achery à Koungou qui ont poursuivi en 2<sup>nde</sup> dans une des sections européennes.

Le lycée des Lumières transmettra à tous les lycées les modalités de la sélection au plus tard le 30 mars 2026. Ces dossiers seront transmis aux familles et élèves intéressés.

Les vœux des élèves seront saisis par les lycées d'origine dans Affelnet lycée.

**Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine au LPO des Lumières**  
**Mercredi 20 mai 2026**

**Date limite de la commission de pré-affectation**  
**Jeudi 4 juin 2026**

**Date limite de la saisie des travaux des commissions par le LPO des Lumières**  
**Vendredi 12 juin 2026**

#### ➤ **Les enseignements de spécialité rares**

Certains enseignements de spécialité rares, sont ouverts aux élèves d'autres lycées dans la limite des places disponibles. La demande doit être saisie dans Affelnet, dans la partie « vœu de l'élève ». Ce n'est pas une demande d'assouplissement de la carte scolaire.

Par précaution, un deuxième vœu dans l'établissement d'origine sera formulé en cas de non affectation.

### Enseignements de spécialité rares

LPO des Lumières	Arts: théâtre Arts : cinéma audiovisuel Arts : musique Education physique, pratiques et culture sportive
Legt Younoussa Bamana	Sciences de l'ingénieur
LPO de Dombéni	Sciences de l'ingénieur Education physique, pratiques et culture sportive
LPO de Petite-Terre	Littérature Langues et Cultures de l'antiquité Anglais Monde Contemporain
LPO Tani Malandi Chirongui	Anglais Monde Contemporain Arts : arts plastiques
LPO de Sada	Arts : théâtre Anglais Monde Contemporain
LPO Gustave Eiffel Kahani	Sciences de l'ingénieur Education physique, pratiques et culture sportive
LPO du Nord	Education physique, pratiques et culture sportive

#### 2.4.3 Affectation en classe de première technologique

Les demandes sont saisies dans Affelnet lycée.

Le choix porte uniquement sur la série de baccalauréat, les spécialités sont toutes obligatoires.

Un pré-tour Affelnet lycée permettra d'améliorer l'affectation dans les différentes séries de la voie technologique des élèves potentiellement non affectés (cf page 23 du guide).

#### ➤ Sectorisation des 1<sup>ères</sup> technologiques

Pour chacune des séries, une sectorisation rend les élèves prioritaires sur certains lycées.

Les demandes doivent porter principalement sur le lycée dont dépend l'élève afin qu'il bénéficie du rapprochement établissement qui le rendra prioritaire.

Annexe 9

**Important** : les élèves peuvent demander des lycées en dehors desquels ils sont sectorisés. Leurs demandes seront prises en compte après affectation de tous les élèves prioritaires. Ces demandes ne seront pas bloquées.

#### ➤ Cas particulier de la classe de 1<sup>ère</sup> STHR du LPO de Kawéni

Chaque année quelques places de 1<sup>ère</sup> sont disponibles. Les candidatures éventuelles seront saisies dans Affelnet lycée. L'affectation académique se fait exclusivement sur la base des notes coefficientées.

#### ➤ Classes de 1<sup>ère</sup> soumises à un recrutement sur dossier organisé par le lycée d'accueil

Lycées	1 <sup>ères</sup> technologiques
LPO Tani Malandi	1 <sup>ère</sup> STD2A
LPO des Lumières	1 <sup>ère</sup> STD2A

L'affectation dans les formations de ces établissements se fera par une double procédure :

- Les vœux seront saisies dans Affelnet lycée, en première position. Pour mémoire il n'y a pas de bonus vœu 1 mais les vœux sont traités dans l'ordre exprimé par la famille.

- Parallèlement, les dossiers de candidature fournis par les lycées d'accueil ainsi que les documents demandés devront être transmis par les lycées d'origine au plus tard **le jeudi 4 juin 2026**.

Les établissements d'accueil travailleront en commission de pré-affectation afin d'apprécier la motivation de l'élève et ses compétences. Les commissions classeront toutes les candidatures recevables. La saisie des travaux s'effectuera après la fermeture de la saisie des vœux afin de recueillir les candidatures définitives.

Un code d'accès sera transmis par la DRAIO pour permettre la saisie dans Affelnet lycée, à partir de l'onglet « travail en commission ».

**Date limite de transmission des dossiers par les établissements d'origine aux lycées d'accueil**  
**Mercredi 20 mai 2026**

**Date limite des commissions de pré-affectation en lycée**  
**Jeudi 4 juin 2026**

**Date limite de la saisie des travaux des commissions de pré-affectation**  
**Vendredi 12 juin 2026**

#### ➤ **Affectation en classe de première technologique des élèves de seconde professionnelle**

Pour les meilleurs élèves de seconde professionnelle, il est possible de candidater en classe de première technologique du même champ.

La saisie des vœux se fera dans Affelnet lycée. Cette demande doit s'inscrire dans un projet cohérent au regard des motivations et des compétences de l'élève.

Les dossiers de candidatures constitués de l'annexe 4 ainsi que des bulletins de l'année scolaire en cours et accompagnés de l'avis circonstancié du Chef d'établissement seront adressés à la DRAIO par mail à : [pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr) au plus tard le **mercredi 20 mai 2026**.

Ces dossiers seront étudiés en commission académique le lundi 8 juin 2026.

## **2.5 Affectation en classe de première professionnelle**

### **2.5.1 Affectation à l'issue d'une 2<sup>nd</sup>e professionnelle « spécialité »**

Formations concernées :

#### **7 filières professionnelles en montée pédagogique automatique**

- Bac professionnel animation-enfance et personnes âgées
- Bac professionnel artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média
- Bac professionnel accompagnement, soins et services à la personne
- Bac professionnel maintenance nautique
- Bac professionnel métiers de la couture et de la confection
- Bac professionnel métiers de la sécurité
- Bac professionnel technicien constructeur bois

Pour ces filières, il n'y a pas de saisie à faire. La montée pédagogique en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans le même établissement est automatique.

### 2.5.2 Affectation à l'issue d'une seconde professionnelle « famille métiers »

Nouveau

L'affectation repose sur la capacité d'accueil de l'établissement dans la spécialité demandée. Pour s'assurer d'une affectation, l'élève doit obligatoirement demander dans un même établissement toutes les spécialités offertes faisant suite à une 2<sup>nde</sup> professionnelle famille métiers et en les classant. Si la spécialité choisie n'est pas proposée dans l'établissement, l'élève peut candidater dans l'établissement où elle est proposée.

La saisie des vœux des élèves dans Affelnet lycée est nécessaire.

Les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée. Seules ces notes coefficientées seront prises en compte pour le classement des élèves dans les différentes spécialités de première.

L'ordre de priorité dans le traitement des candidatures dans Affelnet lycée sera le suivant :

1. La montée pédagogique de l'établissement
2. Les candidatures d'élèves de la famille métiers, scolarisés dans d'autres établissements où toutes les spécialités ne sont pas présentes
3. Les candidatures d'élèves de 2<sup>nde</sup> GT et de la MLDS

**Important** : en raison du contexte de tension sur la voie professionnelle, l'affectation des montants de 2<sup>nde</sup> professionnelle reste la priorité. Concernant les élèves lauréats de CAP, un travail sur l'accompagnement vers l'insertion devra être privilégié notamment avec les partenaires socio-éducatifs.

### 2.5.3 Situations particulières : affectation des élèves de 2<sup>nde</sup> GT et des élèves issus de la MLDS

Les candidats sont exclusivement les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT en adaptation de parcours, et ceux du dispositif de la MLDS du palier 2<sup>nde</sup>.

Le chef d'établissement peut majorer le barème d'un élève à l'aide d'un bonus prenant la forme d'un « avis favorable ». Ce bonus s'adresse exclusivement aux élèves dont la seule voie de réussite est la voie professionnelle. **La saisie de l'avis est obligatoire**. Si vous ne souhaitez pas majorer le barème de l'élève, vous devrez saisir « avis réservé ».

#### **Proportion « d'avis favorable » à la disposition de chaque lycée par classe d'origine**

Origine du public	% d'avis favorable
Elèves du dispositif de remédiation de la MLDS (palier 2 <sup>nde</sup> )	25% de l'effectif du dispositif
Elèves de 2 <sup>nde</sup> GT	5% de l'effectif de 2 <sup>nde</sup> de l'établissement

Les demandes seront saisies dans Affelnet.

Les notes de l'élève sont coefficientées selon la formation demandée.

Les élèves peuvent candidater sur toutes les classes de 1<sup>ère</sup> professionnelle. Néanmoins certaines spécialités auront des capacités d'accueil supérieures à la montée pédagogique, afin d'absorber le flux des élèves de 2<sup>nde</sup> GT en adaptation de parcours.

### Spécialités de 1<sup>ère</sup> professionnelle, aux capacités d'accueil supérieures à la montée pédagogique

Lycées	Formations	Places disponibles pour 2 <sup>nde</sup> GT et MLDS
LPO Tani Malandi	1 <sup>ère</sup> technicien d'études du bâtiment option A études et économie	15
LPO de Dembéni	1 <sup>ère</sup> métiers de l'électricité et des environnements connectés	32
LPO Gustave Eiffel	1 <sup>ère</sup> organisation de transport de marchandises	17
	1 <sup>ère</sup> assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	18
	1 <sup>ère</sup> maintenance nautique	5
LPO de Kawéni	1 <sup>ère</sup> métiers de la coiffure	1
	1 <sup>ère</sup> métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie	2
	1 <sup>ère</sup> commercialisation et services en restauration	4
	1 <sup>ère</sup> cuisine	4
LPO des Lumières	1 <sup>ère</sup> assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	18
	1 <sup>ère</sup> métiers du commerce et de la vente option A	35
	1 <sup>ère</sup> métiers du commerce et de la vente option B	
1 <sup>ère</sup> métiers de l'accueil		
LPO du Nord	1 <sup>ère</sup> métiers de la logistique 1 <sup>ère</sup> organisation de transport de marchandises 1 <sup>ère</sup> assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	32
LPO de Petite- Terre	1 <sup>ère</sup> métiers du commerce et de la vente option A 1 <sup>ère</sup> métiers du commerce et de la vente option B	32
LPO de Sada	1 <sup>ère</sup> métiers du commerce et de la vente option A	35
	1 <sup>ère</sup> métiers de la sécurité (recrutement sur dossier)	24

**Important** : les candidatures vers les 1<sup>ères</sup> professionnelles, sans capacité augmentée, sont possibles mais ne seront traitées que sur places vacantes après la montée pédagogique.

### 3. L'affectation : cas particuliers

#### 3.1 Affectation des élèves issus du dispositif de remédiation de la MLDS

Les élèves scolarisés dans les dispositifs de la MLDS qui souhaitent poursuivre dans une formation sous statut scolaire participeront à la procédure d'affectation Affelnet lycée. Les évaluations disciplinaires du contrôle continu des enseignants coordonnateurs MLDS (ECMLDS) serviront d'appui pour le barème Affelnet lycée, d'une part pour le palier 3<sup>ème</sup> et d'autre part pour le palier 2<sup>nd</sup>e.

**Important : dans Affelnet, les élèves sont tous identifiés sur le palier 2<sup>nd</sup>e. Par conséquent, ceux qui relèvent du palier 3<sup>ème</sup> devront être signalés à la DRAIO dans le tableau excel qui sera transmis prochainement aux ECMLDS et à retourner au plus tard le vendredi 15 mai 2026. Ainsi, la DRAIO procédera à la modification du palier afin de permettre la saisie des vœux de l'élève correspondant au niveau.**

Que ce soit pour le niveau 3<sup>ème</sup> ou pour le niveau 2<sup>nd</sup>e, deux annexes 15 et 16 sont prévues afin d'intégrer ces éléments, de formuler les vœux et de mettre en exergue des éléments d'appréciation du projet de poursuite de scolarité.

L'établissement d'origine saisira les vœux de l'élève conformément à ce qui est indiqué sur ces dossiers de candidature.

Annexes 15 et 16

Une commission de pré-affectation sera organisée pour étudier les demandes d'affectation en 2<sup>nd</sup>e GT, 1<sup>ère</sup> générale et 1<sup>ère</sup> technologique, à partir du calendrier décliné ci-dessous :

**Date limite de transmission des listes à [pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr)**

**Vendredi 15 mai 2026**

**Date limite de transmissions des dossiers à [pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr) ou à déposer dans le service**

**Jeudi 4 juin 2026**

**Date de la commission de pré-affectation des élèves issus de la MLDS**

**Mardi 9 juin 2026**

A l'issue de la commission, les décisions prises par la rectrice seront transmises aux établissements d'origine pour information auprès des familles et des élèves.

L'établissement d'origine procédera à la suppression des vœux non validés par la commission et pourra saisir de nouveaux vœux en conformité avec les décisions de la commission de pré-affectation.

### **3.2 Affectation des EANA non scolarisés**

Les demandes de scolarisation en lycée des EANA seront adressées à la DRAIO par le CASNAV. Elles concernent les candidatures dans les séries générales ou technologiques.

Le CASNAV devra constituer les dossiers à l'aide de l'annexe 17 qui seront examinés en commission de pré-affectation.

**Date limite de transmissions des dossiers à [pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr) ou à déposer dans le service.**

**Mercredi 20 mai 2026**

**Date de la commission de pré-affectation « élèves EANA »**

**Mardi 9 juin 2026**

Annexe 17

Les vœux des familles et les décisions prises par la commission seront saisis dans Affelnet lycée par la DRAIO. Le CASNAV informera les familles.

### **3.3 Affectation des élèves en situation de handicap**

Les vœux des élèves en situation de handicap même s'ils ne bénéficient pas encore d'une décision de la MDPH devront être saisis dans Affelnet lycée en fonction de leur classe d'origine. La date limite de saisie pour ces élèves est fixée au mercredi 20 mai 2026.

Dans le même temps, les dossiers seront transmis au pôle ASH, pour la préparation des travaux de la commission de pré-affectation ASH.

Celle-ci se réunira le vendredi 29 mai 2026. Tous les vœux non saisis dans Affelnet ne pourront pas être traités.

**Date limite de saisie des vœux dans Affelnet lycée**

**Mercredi 20 mai 2026**

**Date limite de transmission des dossiers au pôle ASH**

**Mercredi 20 mai 2026**

**Date de la commission de pré-affectation ASH**

**Vendredi 29 mai 2026**

### **3.4 Affectation des élèves devant bénéficier d'une prise en charge médicale importante**

Toute demande de dérogation motivée pour raisons de santé doit faire l'objet d'un bilan d'évaluation médicale réalisée par le médecin de l'éducation nationale ou le médecin qui suit l'élève. Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical circonstancié, joint sous pli cacheté, à l'attention du CT médecin.

Le chef d'établissement d'origine fera parvenir à la DRAIO la « fiche de dérogation » (annexe 10) accompagné du pli cacheté du médecin, pour transmission au médecin CT.

Les demandes seront examinées lors d'une commission en présence du médecin CT. Au vu des éléments, l'attribution ou non d'une bonification sera décidée. Elle sera saisie, le cas échéant, par la DRAIO.

**Date limite de saisie des vœux dans Affelnet lycée**

**Mercredi 20 mai 2026**

**Date limite de retour de la fiche de dérogation + pli cacheté du médecin à la DRAIO**

**Mercredi 20 mai 2026**

**Date d'examen des demandes**

**Vendredi 29 mai 2026**

**3.5 Affectation en lycée public à Mayotte des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat à Mayotte**

Un dossier devra être constitué pour chaque élève par l'établissement d'origine et composé des pièces suivantes :

- la fiche de vœux Affelnet lycée annexe 3
- les trois bulletins scolaires de l'année 2025-2026
- la décision d'orientation du chef d'établissement suite au conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre
- un justificatif de domicile de la famille de moins de trois mois

Une circulaire cadre sera envoyée très prochainement pour préciser ces modalités d'affectation.

**3.6 Admission en classe de 3<sup>ème</sup> « prépa-métiers »**

L'admission en classe de 3<sup>ème</sup> « prépa-métiers » n'entre pas dans le périmètre d'Affelnet lycée.

- La classe de 3<sup>ème</sup> « prépa-métiers », s'adresse à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle (en initial ou en apprentissage).
- Le dossier « candidature en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers » doit être utilisé par les candidats. Des commissions seront organisées dans chaque établissement d'accueil.

Annexe 18

Les demandes d'élèves extérieurs à l'établissement seront traitées dans la limite des places vacantes.

**Liste des établissements de l'académie qui proposent une classe de 3<sup>ème</sup> « prépa-métiers »  
à la rentrée 2026**

Collège Ali Halidi Chiconi
Collège Bouéni M'Titi Labattoir
Collège de Bandré
Collège de Dzoumogné
Collège Frédéric d'Achery Koungou
Collège Halidi Sélémani M'Gombani
Collège K1
Collège K2
Collège de Kwalé
Collège de Majicavo
Collège de M'tsambo
Collège de M'Tsangamouji
Collège Marcel Henry T'simkoura
Collège Mariama Salim Sada
Collège Nelson Mandéla Doujani
Collège de Ouangani
Collège Ouvoimoja Passamainty
Collège de Tsingoni
Collège Zakia Madi Dembéni
Collège Zéna M'Déré Pamandzi

**Date limite de dépôt des dossiers dans les établissements d'accueil, pour les élèves extérieurs**  
Jeudi 4 juin 2026

**Date limite de réunion de la commission dans les collèges d'accueil**  
Vendredi 12 juin 2026

Les résultats de la commission seront transmis aux établissements d'origine par les établissements d'accueil. Pour les élèves extérieurs, la rectrice affectera après transmission des dossiers par l'établissement d'origine. Les établissements d'origine informeront les familles.

### **3.6 Saisie des vœux de formation en apprentissage**

Les vœux de poursuites d'études en apprentissage seront saisis dans Affelnet lycée. Ce sont des vœux de recensement.

Les candidatures dans les formations en apprentissage ne font pas l'objet d'une affectation.

L'admission en centre de formation d'apprentis est conditionnée, obligatoirement, à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.

Le fait de formuler un vœu en apprentissage vaut autorisation par les familles de transmission des données nominatives du candidat au CFA concerné.

La liste des candidats est portée à la connaissance des CFA qui se chargeront ensuite de contacter les élèves et leurs familles pour les accompagner dans la recherche d'entreprise.

Il est fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire.

## 4. Le pré-tour d'affectation du mardi 16 juin au vendredi 19 juin 2026

Entre les conseils de classe et la publication des résultats de l'affectation, un pré-tour est organisé afin de :

- sécuriser l'affectation des élèves
- identifier les élèves dont les vœux ne permettent pas d'assurer une affectation
- mettre à disposition des chefs d'établissement les places restantes disponibles dans les formations

**Le pré-tour concerne les parcours suivants :**

- 3<sup>ème</sup> (y compris les dispositifs de remédiation de la MLDS) vers une 1<sup>ère</sup> année de la voie professionnelle
- 2<sup>nde</sup> GT (y compris les dispositifs de remédiation de la MLDS) vers une 1<sup>ère</sup> des séries technologiques

**Ne sont pas concernés par le pré-tour :**

- 3<sup>ème</sup> (y compris MLDS) vers la 2<sup>nde</sup> GT
- 2<sup>nde</sup> GT (y compris MLDS) vers la 1<sup>ère</sup> générale
- 2<sup>nde</sup> GT (y compris MLDS) vers les 1<sup>ères</sup> professionnelles

**Deux situations sont possibles et appellent des traitements différents :**

- statut « assuré d'une affectation » : il n'y a aucune opération à réaliser
- statut « non assuré d'une affectation » : des vœux complémentaires peuvent être saisis

Les élèves ayant le statut « non éligible pour une sécurisation » : indique que la formation d'origine ne fait pas partie du pré-tour. Il n'y a aucune opération à effectuer.

Il est à noter que :

- l'élève provisoirement assuré d'une affectation sur un vœu sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive
- l'élève provisoirement non assuré d'une affectation peut lors du tour définitif être affecté sur l'un des vœux initialement formulés

**Modalités d'ajout des vœux dans Affelnet lycée : menu « saisie des vœux en établissement » puis « résultats provisoires » :**

Annexes 19 et 20

- consultation de la liste des offres ayant des places disponibles
- recueil auprès des familles des vœux complémentaires (annexes 19 et 20)
- saisie des vœux complémentaires dans Affelnet lycée « saisir des vœux supplémentaires » depuis la sous-rubrique « liste des élèves » du menu « Résultats provisoires ».

**Attention :** afin de ne pas compromettre la sécurisation des vœux, il ne faut ni supprimer des vœux, ni modifier l'ordre des vœux des élèves. On ne doit qu'ajouter des vœux supplémentaires sur les places disponibles.

## 5. Les résultats de l'affectation

Une commission d'affectation académique se tiendra **le mercredi 24 juin 2026** afin de procéder à l'affectation en lycée (post 3<sup>ème</sup> et post 2<sup>nde</sup>).

Les établissements d'accueil disposeront des listes d'admis (menu « **listes et statistiques** » sur l'application), dès le lundi 29 juin 2026.

**Important : la notification aux familles sera remise que le mardi 30 juin 2026 après-midi.**

**Les consignes du chef d'établissement d'accueil doivent être renseignées et mises à jour avant l'édition des notifications par les établissements d'origine.**

Rubrique « **consignes → consignes du chef d'établissement d'accueil** ».

Il est important que les collèges d'origine précisent aux élèves les délais d'inscription contraints. Le délai sera précisé sur la notification d'affectation.

**Chaque collège devra assurer un suivi précis des inscriptions effectives de ses élèves et effectuer les relances nécessaires entre le mercredi 1<sup>er</sup> juillet au samedi 4 juillet 2026.**

L'édition des notifications sur l'application Affelnet lycée se fait de la façon suivante « **diffusion des résultats** » puis « **notifications d'affectation** ».

L'accès aux listes des élèves admis et non admis se fait de la façon suivante « **liste et statistiques** ».

Il est nécessaire d'informer les familles sur la procédure du 1<sup>er</sup> tour suivant d'affectation (juillet) lorsque leur enfant est non affecté.

- Inscription

**Un délai d'inscription en lycées avec des dates et échéances opposables aux élèves et à leurs représentants légaux est instauré.**

La période d'inscription se fera obligatoirement entre le mercredi 1<sup>er</sup> juillet au samedi 4 juillet 2026. Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur doivent effectuer les démarches d'inscription dans les lycées d'accueil dans ces délais, **sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.**

Dès le mardi 30 juin après-midi, la BEE sera abondée des résultats de l'affectation dans chaque établissement d'accueil.

Les lycées enregistreront au fil de l'eau des élèves dans les bases élèves établissements. Les établissements d'origine utiliseront l'application SIPA pour suivre au plus près la réalité de l'inscription de chaque élève et de relancer si nécessaire les familles.

## 6. Les tours d'affectation suivants en juillet et en septembre

- **Elèves non affectés au tour principal**

Le tour suivant 1 de juillet concerne les élèves candidats au tour principal et non affectés à l'issue de celui-ci.

Au plus tard, le lundi 6 juillet 2026 matin, les établissements d'accueil auront déclaré leurs capacités d'accueil dans Affelnet lycée, menu « gestion des tours suivants » « déclaration des places vacantes ».

Toutes les places vacantes seront proposées au tour suivant 1, le mardi 7 juillet après-midi.

**Début de la saisie du tour suivant 1**

**Mardi 7 juillet 2026**

Annexes 21 et 22

**Fermeture de la saisie**

**Mercredi 8 juillet 2026**

**Résultats**

**Jeudi 9 juillet 2026**

- **Elèves non affectés au tour suivant 1**

Tous les élèves non affectés feront leur rentrée dans leur établissement d'origine. Ils pourront candidater au tour suivant 2, essentiellement pour les dispositifs de remédiation de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire.

**Début de la saisie du tour suivant 2**

**Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026**

Annexes 21 et 22

**Fermeture de la saisie du tour suivant 2**

**Mercredi 2 septembre 2026**

**Résultats**

**Jeudi 3 septembre 2026**

## 7. Les échecs aux examens

Le décret 2015-1351 du 27 octobre 2015 institue le droit à la re-préparation de l'examen dans le même établissement pour les élèves ayant échoué au baccalauréat et au CAP.

Dans le cadre de la préparation de rentrée les DGH ont été abondées afin d'accueillir ces élèves dans leur lycée.

Dès la publication des résultats, les lycées reprendront contact avec les élèves ayant échoué à l'examen, procéderont à leur inscription et étudieront les modalités de re préparation, adaptées à leurs acquis et à leurs projets.

Une commission de régulation des échecs aux examens sera organisée le lundi 13 juillet 2026 à 14h00.

Les chefs d'établissement sont responsables du suivi du devenir individuel de leurs élèves pendant l'année suivant leur sortie de l'établissement.

## 8. Affectations hors académie

### 8.1 Affectation en lycée des élèves de Mayotte demandant d'autres académies

Les calendriers et procédures des autres académies pour l'affectation en lycée sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>

Chaque académie définit un calendrier qui peut être décalé par rapport à celui de l'académie de Mayotte. Les établissements d'origine doivent s'en informer dès le mois de mai.

Il leur appartient de saisir les vœux de leurs élèves quittant l'académie de Mayotte.

En cas de départ certain d'un élève, il n'est pas nécessaire de formuler des vœux d'affectation à Mayotte. En cas d'incertitude, plusieurs saisies peuvent avoir lieu dans différentes académies.

### 8.2 Affectation en lycée à Mayotte pour les élèves venant d'autres académies

Les établissements d'origine saisiront les demandes en passant par l'adresse suivante :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Correspondante DRAIO : Mme Joëlle DEBIEUVRE

[pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr)

Tél. : 02 69 61 89 73 – poste 8719

## 9. Coordonnées utiles

Délégation Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO)

[pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr)

Tél. : 02 69 61 89 73

Monsieur BENZIDANE, Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'Information et de l'Orientation

[pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr](mailto:pole.affectation-lycee@ac-mayotte.fr)

Tél. : 02 69 61 89 73

Chargée de mission : Mme Joëlle DEBIEUVRE

[joelle.debieuvre@ac-mayotte.fr](mailto:joelle.debieuvre@ac-mayotte.fr)

Tél. : 02 69 61 89 73 – poste 8719

Division de la scolarité (DIVISCO)

[vie.scolaire@ac-mayotte.fr](mailto:vie.scolaire@ac-mayotte.fr)

Tél. : 02 69 61 88 57

C.I.O.

Directeur : M. Gérard CAPTIEUX

[ciomamoudzou@ac-mayotte.fr](mailto:ciomamoudzou@ac-mayotte.fr)

Tél. : 02 69 63 34 01

Assistance technique aux établissements, pour toute demande

[via le portail ARENA : ticket GLPI](#)